

Exemplaire destiné à la
mise à disposition du
public, limité à la partie
technique de
l'aménagement
conformément aux
dispositions de l'article
D 212-6 du code
forestier.

Aménagement forestier

Forêt communale de
VILLEBLEVIN

Département (s) : Yonne (89)

2015 - 2034

Surface cadastrale : 20,9365 ha

Surface retenue pour la gestion : 20,94 ha

Altitudes extrêmes : 145 m- 165 m

Révision d'aménagement

SRA : Bourgogne

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de l'économie forestière, agricole et
rurale

Département : YONNE
Forêt communale de VILLEBLEVIN
Contenance cadastrale : 20,9365 ha
Surface de gestion : 20,94 ha
Révision d'aménagement
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement de la forêt
communale de VILLEBLEVIN
pour la période 2015 - 2034

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,
PREFET DE LA COTE D'OR,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de VILLEBLEVIN pour la période 1999 - 2013 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villeblevin en date du 16 décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de VILLEBLEVIN (YONNE), d'une contenance de 20,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique, la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (91%), fruitiers (1%) et d'autres feuillus (8%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 3,59 ha et en futaie irrégulière sur 17,35 ha.

L'essence principale objectif qui détermine, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 3,59 ha qui sera parcouru par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 17,35 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Villeblevin de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Yonne.

Dijon, le 16 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vincent FAVRICHON

ONE

Département de l'Yonne

Commune de Villeblevin



Afférents au CM : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Ont pris part la délib : 17

Date de convocation
9 décembre 2014

OBJET :

Aménagement de la forêt
communale
(délibération n°69 /2014)

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi seize décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de :

- Monsieur LERUSE Marc, Maire

Présents : M. Marc LERUSE, Maire ; Mmes Frédérique METRO, Jocelyne
DELALLEAU, MM. Jean STEFUNKO, Daniel JORDAT, Thierry
SPAHN, Adjoint ; Mmes Muriel GUELPA, Stéphanie PEPIN, Pascale
GUILLOTEAU, Françoise VERGNORY, Joëlle PAQUERIAUD, Marie-
Madeleine FONTANEAU, Gwenaëlle BRIMMEL; MM. Marc ROBIN,
Michel HABERT, Christophe NAUGUET, Vincent STOOP.

Absents excusés : MM. Ludovic MAINCENT, Wenceslas LOPEZ.

M. Vincent STOOP est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une étude synthétique sur la
forêt communale réalisée par l'Office National des Forêts (ONF).

Le conseil municipal est ensuite invité à se prononcer sur le projet
d'aménagement de la forêt communale de Villeblevin, établi et présenté le
19 novembre 2014 par l'ONF, en vertu des dispositions de l'article L.212-
3 du code Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le
projet de révision d'aménagement forestier proposé pour la période 2015-
2034.

La forêt communale sera traitée comme suit :

- 3,59 ha : forêt de production, traitée en conversion en futaie
régulière de chêne sessile et de feuillus précieux ;
- 17,35 ha : forêt de production, traitée en conversion en futaie
irrégulière de chêne sessile et de feuillus précieux.

Pour extrait certifié conforme,
A Villeblevin, le 26/12/2014

Le Maire,
Marc LERUSE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/12/2014

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE VILLEBLEVIN

2015 - 2034

Le contexte :

La forêt communale de Villeblevin est située dans la pointe nord du département de l'Yonne, dans la région naturelle du Gâtinais oriental, au sein d'un plateau boisé dominant la vallée de l'Yonne. Les pentes y sont très faibles. La forêt est constituée de cinq parcelles, d'un seul tenant. Les sols sont pour l'essentiel constitués de limon sur argile à silex, plus ou moins acide ; une partie est sableuse. Ils permettent donc la sylviculture des Chêne, Châtaignier et Feuillus précieux. Les peuplements, issus de Taillis Sous Futaie (TSF), sont homogènes et constitués majoritairement de Chêne sessile.

Les enjeux principaux de la forêt :

- L'enjeu de production est essentiellement "moyen" : la production, sur des stations globalement assez bonnes, est comprise entre 3,5 et 4,5 m³/ha/an. Les produits de la forêt de Villeblevin sont généralement de qualité, sans pour autant être exceptionnels.
- La fonction écologique est ordinaire, puisqu'aucune zone ni espèce particulières ne sont référencées.
- La fonction sociale est essentiellement locale car la forêt est éloignée d'un centre urbain, il n'y a aucun point de captage d'eau potable et la forêt n'offre pas de point de vue particulier.
- Enfin il n'existe pas de risque naturel au sein de la forêt, les pentes étant faibles.

Bilan de l'aménagement précédent :

Le précédent aménagement (1999-2013) prévoyait une gestion en futaie régulière de Chêne sessile et la transformation de 0,55 ha en futaie régulière de Noyer hybride. Ce mode de gestion comprenait la régénération de la parcelle au peuplement le plus mûr.

Le groupe de régénération représentait 3,48 ha : la parcelle concernée a fait l'objet d'un relevé de couvert suivi d'une coupe d'ensemencement, puis de deux coupes secondaires.

Il était prévu de récolter un total de 1 200 m³ soit 3,82 m³/ha/an. 1 025 m³ ont finalement été prélevés, soit 3,26 m³/ha/an. La récolte a donc été légèrement inférieure aux prévisions réalisées lors de la rédaction de l'aménagement en 1998, en raison de la coupe définitive non réalisée dans la parcelle 1. Le volume récolté est inférieur de la capacité de production des forêts de la région.

Ainsi, les recettes (chasse incluse) ont été comparables aux prévisions (2 596 €/an contre 2 478), de même que les dépenses (587 €/an contre 624). Le bilan net est ainsi très légèrement supérieur de 9 % à celui établi en 1998 (1 697 €/an au lieu de 1 557).

Globalement, les objectifs fixés en 1998 ont été atteints.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La forêt était menée jusqu'ici en conversion en futaie régulière : cette conversion sera terminée sur 3,59 ha, mais sera orientée vers la futaie irrégulière (jardinée) de Chêne sessile sur 17,35 ha. Ce mode de gestion, plus adapté aux forêts de petite taille, permet de produire des bois de qualité, répondant mieux aux besoins actuels du marché du bois, tout en valorisant au mieux les peuplements existant, en limitant les investissements et en procurant des revenus réguliers à la commune.

Pour cela, il est important de décapitaliser les peuplements. Les tiges de bonne qualité seront valorisées et la qualité générale des peuplements sera progressivement améliorée en éliminant petit à petit les tiges mal conformées. L'analyse se fait pied à pied, par l'observation des arbres pris individuellement. En outre, des cloisonnements d'exploitation seront ouverts, les arbres mûrs seront récoltés créant des trouées permettant l'installation de semis, les perches d'avenir seront recrutées afin d'assurer la pérennité des peuplements.

Seule la régénération de la parcelle 1, convertie en futaie régulière, sera poursuivie.

Enfin la préservation de la diversité des essences continuera d'être recherchée. Et l'équilibre sylvocynégétique sera maintenu au niveau actuel, afin de ne pas hypothéquer l'installation de la régénération.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Deux passages seront nécessaires en parcelle 1, une secondaire suivie 3 ans plus tard d'une coupe définitive, afin de récolter les derniers semenciers.

Dans les autres parcelles, la première intervention sera l'ouverture des cloisonnements d'exploitation permettant l'intervention des débardeurs tout en limitant la détérioration du sol à ces zones. Un second passage 4 ans plus tard consistera à éclaircir le taillis afin d'apporter de la lumière au sol, une troisième intervention 8 ans plus tard récoltera les arbres de futaie arrivée à maturité. Les peuplements seront ainsi **décapitalisés** afin que la lumière nécessaire à la régénération arrive au sol.

pour les travaux :

Les travaux sylvicoles seront de 2 types : dans la parcelle 1, le dégagement régulier des jeunes semis et l'entretien des cloisonnements sylvicoles de 2 m de large, tous les 6 m d'axe en axe, et le dépressage des noyers issus de plantation, la dynamique du Robinier étant contraignante ; dans les parcelles traitées en irrégulier, le dégagement des taches de semis.

Par ailleurs, l'entretien de la desserte permettra le maintien de bonnes conditions d'exploitation.

Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel net est positif et supérieur au bilan précédent, notamment grâce à la nette augmentation des recettes issues des récoltes de bois (volume récolté plus important en raison de la décapitalisation des peuplements).

Néanmoins, les dépenses engendrées par les travaux sylvicoles seront également plus élevées :

- la régénération de la parcelle 1 engendre des dépenses importantes, afin d'assurer l'avenir des jeunes arbres
- quelques travaux sont également nécessaires dans les autres parcelles, afin d'assurer la pérennité des peuplements.

Cette situation est exceptionnelle et sera limitée à la période concernée par cet aménagement.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE VILLEBLEVIN
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	89 - Yonne
Communes de situation	Saint-Agnan
N° ONF de la région nationale IFN de référence	013- Gâtinais
Schéma régional d'aménagement de référence	Bourgogne

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2015	2034

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Villeblevin	F25198D	20,93 65 ha	13/06/1999	1999	2013

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	20,93 65 ha
Surface retenue pour la gestion	20,94 ha
Surface boisée en début d'aménagement	20,94 ha
Surface en sylviculture de production	20,94 ha

COMMENTAIRES : L'ensemble de la forêt est en sylviculture de production.
--

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu nul ou sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
production ligneuse	nul 0 ha	faible 0 ha	moyen 21 ha	fort 0 ha	21 ha
biodiversité		ordinaire 21 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	21 ha
paysage, accueil, eau potable		local 21 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	21 ha
protection contre les risques naturels	nul 21 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	21 ha

COMMENTAIRES :

La production ligneuse est un enjeu moyen, la potentialité des stations de la forêt étant bonne sans être exceptionnelle.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
--	-------------------	-------------------

Il n'existe pas de pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention...

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Il n'existe pas de réel problème foncier, limitant les possibilités de gestion. Néanmoins une interrogation subsiste à la limite sud de la parcelle 5, où celle-ci forme un "zigzag" sur le plan cadastral que l'on ne retrouve à priori pas sur le terrain. Il serait bon de mettre en conformité la limite matérialisée en forêt avec le cadastre.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	17 ha
Pratique de l'affouage	21 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

En raison de sols limoneux, une grande partie de la forêt n'est exploitable que lorsque les sols sont portants ; il n'y a pas de location de la chasse en forêt de Villeblevin, mais les habitants de la commune sont habitués à chasser sur les terres de la commune. L'affouage reste une pratique importante pour les habitants de la commune.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minlmum	maximum
	145 m	165 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
US2	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur limons acides à peu acides et bien drainés	4,65 ha	22%
US3	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur limons peu acides à neutres et bien drainés	11,55 ha	55%
US7	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur sables acides à peu acides	4,28 ha	20%
US9 h	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur argiles peu acides à neutres	0,46 ha	2%
TOTAL		20,94 ha	

COMMENTAIRES : Les stations appartiennent aux groupes stationnels du Gâtinais :

L'US 3 est la station la plus fréquente et celle dont la potentialité est la meilleure, les feuillus précieux peuvent y être bien présents.

Les US 2 et 7 présentent des potentialités moyennes et permettent un bon développement du Chêne sessile et des feuillus précieux.

L'US 9h est la moins favorable. La compacité des argiles et la charge en silex peuvent limiter la profondeur prospectable.

Ces stations permettent le développement du Chêne sessile sans contrainte majeure, accompagné de divers feuillus précieux.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Chêne rouvre ou pédonculé		91%
Fruitier		1%
Autre feuillus		8%
TOTAL		100%

COMMENTAIRES :

Les fruitiers sont composés de Noyer hybride, Merisier, d'Alisier torminal et de Cormier ; les Autres feuillus regroupent le Châtaignier, le Frêne et le Robinier.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
CCHXM3	Régularisé à bois moyens prépondérants, forte densité	13,23 ha	63%
CCHXG3	Régularisé à gros bois prépondérants, forte densité	4,12 ha	20%
CCHXG1	Parcelle en cours de régénération, régularisé à gros bois prépondérants	3,59 ha	17%
TOTAL		20,94 ha	

COMMENTAIRES :

Les peuplements sont régularisés, soit à bois moyens soit à gros bois. La parcelle 1 est en cours de régénération et a fait l'objet d'une deuxième coupe secondaire

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectives, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	3,59 ha	20,94 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	17,35 ha	0,00 ha
Hors sylviculture de production	0,00 ha	0,00 ha
TOTAL	20,94 ha	

COMMENTAIRES :

Les conditions sont favorables à la conversion du Taillis sous futaie en Futaie irrégulière, qui permettrait une meilleure valorisation des conditions stationnelles et des peuplements présents. La régénération de la parcelle 1, entamée dans le précédent aménagement sera achevée.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	diamètre retenu	âge retenu (sur la surface)
Chêne sessile	Cernes fins	9,39 ha	44,8%	70	155
Chêne sessile	Cernes larges	11,55 ha	55,2%	70	130
TOTAL		20,94 ha			

COMMENTAIRES :

Le Chêne sessile est l'essence objectif sur l'ensemble de la surface. Cette essence est déjà présente en forêt de Villeblevin et est adaptée aux conditions pédoclimatiques présentes et à venir. Des critères d'exploitabilité varient légèrement selon les stations : l'âge d'exploitabilité est plus faible sur les meilleures stations (US 3, dans les parcelles 1 et 5 notamment).

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	3,48 ha

COMMENTAIRES :

La régénération a été entamée en parcelle 1. Elle sera achevée lorsque la coupe définitive sera réalisée en 2019.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface		3,59 ha	
Surface d'équilibre (Se)		0,53	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)		3,59	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)		3,59	
Surface à terminer (St)		3,59	
Traitements en Taillis ou TSF		0,00 ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface		17,35 ha	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)		14 m²	
Cible densité de perches à l'équilibre		40 tiges	
Etat général de maturité des peuplements		globalement vieillie	
Indicateurs de renouvellement		cible calculée	note forêt
Surface terrière		14 m²	23,6 m²
% de la surface avec une régénération satisfaisante		40%	30% D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)		80 tiges	10 tiges
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		2 ha	

COMMENTAIRES :

La seule contrainte en forêt de Villeblevin est une contrainte de vieillissement puisque la parcelle est ouverte et a fait l'objet de coupes secondaires. Elle constitue à elle seule le groupe de régénération.

Les 4 autres parcelles seront traitées en futaie irrégulière. Il est nécessaire de diminuer la surface terrière de ces parcelles afin de permettre l'installation de la régénération et le recrutement de perches d'avenir qui assureront la pérennité des peuplements.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation			
Code	Libellé										
REGFE	REGénération Feuillue Entamée et à terminer	1		3,59	3,59	0,00	3,59	3			
IRRM	IRRégulier à potentiel Moyen	2		3,58	3,58	0,00	0,00	8			
IRRM	IRRégulier à potentiel Moyen	3		4,12	4,12	0,00	0,00	8			
IRRM	IRRégulier à potentiel Moyen	4		4,12	4,12	0,00	0,00	8			
IRRM	IRRégulier à potentiel Moyen	5		5,53	5,53	0,00	0,00	8			
Totaux				20,94	20,94	0,00	3,59				

COMMENTAIRES :

Deux passages seront nécessaires en parcelle 1, une secondaire suivie 3 ans plus tard d'une coupe définitive, afin de récolter les derniers semenciers.

Dans les autres parcelles, la première intervention sera l'ouverture des cloisonnements d'exploitation permettant l'intervention des débardeurs tout en limitant la détérioration du sol à ces zones. Un second passage 4 ans plus tard consistera à éclaircir le taillis afin d'apporter de la lumière au sol, une troisième intervention 8 ans plus tard récoltera les arbres de futaie arrivée à maturité.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	G prélevé (m ² /ha)	Volume grume prélevé (m ³)	Volume total prélevé (m ³)
	P ^{lie}	UG	Partie d'UG								
2016	1	1		REGFE	4,59 ha	4,59 ha	CCHXG1	RS3	5,1	185	278
2018	2	2		IRRM	3,58 ha	3,58 ha	CCHXM3	EMC	5,0	143	158
2019	1	1		REGFE	4,59 ha	4,59 ha	CCHXG1	RD	6,0	218	328
2020	3	3		IRRM	4,12 ha	4,12 ha	CCHXG3	EMC	5,0	165	181
2022	2	2		IRRM	3,58 ha	3,58 ha	CCHXM3	IBI	3,0	86	112
2022	4	4		IRRM	4,12 ha	4,12 ha	CCHXM3	EMC	5,0	165	181
2024	3	3		IRRM	4,12 ha	4,12 ha	CCHXG3	IBI	3,0	99	129
2024	5	5		IRRM	5,53 ha	5,53 ha	CCHXM3	EMC	5,0	221	243
2026	4	4		IRRM	4,12 ha	4,12 ha	CCHXM3	IBI	3,0	99	129
2028	5	5		IRRM	5,53 ha	5,53 ha	CCHXM3	IBI	3,0	133	173
2030	2	2		IRRM	3,58 ha	3,58 ha	CCHXM3	IBO	3,0	86	112
2032	3	3		IRRM	4,12 ha	4,12 ha	CCHXG3	IBO	3,0	99	129
2034	4	4		IRRM	4,12 ha	4,12 ha	CCHXM3	IBO	3,0	99	129

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	52 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	2 279 m ³

COMMENTAIRES :

2 279 m³ seront récoltés durant les 20 prochaines années, dont 687 m³ de bois d'œuvre environ, le reste étant constitué des houppiers et de taillis. Ce volume sera principalement prélevé lors des coupes de conversion en futaie irrégulière (73 %). Les deux dernières coupes de régénération de la parcelle 1 représenteront 27 % du volume total.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
1CHX01	Régénération naturelle de Chênes sessile et pédonculé	1	3,59	Concurrence vive de la végétation ligneuse	12 974 €	I
5CHS02	Amélioration des peuplements de Chêne sessile	1	3,59	en plein	8 614 €	E
5NOY1	Amélioration de plantation de Noyer hybride	1	0,55	lutte contre le robinier	1 293 €	E
9CHX01	Dégagement des semis	2 à 5	17,35	Après coupe	2 954 €	I
Total					25 835 €	
soit annuellement					1 292 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

L'essentiel des travaux concerneront la parcelle 1, régénérée au cours de l'aménagement précédent, afin d'assurer le devenir du jeune peuplement.
Le dernier type de travaux décrit concerne les parcelles traitées en futaie irrégulière, pour lesquelles un dégagement des semis est également indispensable à l'avenir des peuplements.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien léger des limites	Tout le périmètre	3,33 km	Tous les 10 ans	1 332 €	E
Plaques de parcelle	4 coin des parcelles	20	Si nécessaire	200 €	E
Total				1 532 €	
soit annuellement				77 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Ces menus travaux permettent de conserver une bonne connaissance du foncier.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

La gestion en faveur de la biodiversité, couramment mise en œuvre par l'ONF, sera poursuivie en forêt de Villeblevin. Il serait également intéressant d'adhérer à la certification PEFC, afin de valoriser au mieux les produits récoltés dans la forêt communale.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Corentin Levesque

Etude de terrain et inventaires : Corentin Levesque
Assisté de l'équipe de l'UT Sénonais et Pays d'Othe

Cartographie : Nathalie Zimmermann

Rédigé le 18/11/2014
par le chef du projet d'aménagement
Signé : Corentin Levesque



Vérifié le 26/01/2015
par le responsable Forêt de l'Agence
Signé : Gérard Brimont



Proposé le 9.02.2015
par le directeur d'Agence
Signé : Jean-François Bertrand



ONE



2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	3 ha 59 a	SAINT-AGNAN	C	1467	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	1 ha 71 a 83 ca
		SAINT-AGNAN	C	1468	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	1 ha 86 a 62 ca
2	3 ha 58 a	SAINT-AGNAN	C	1467	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	3 ha 43 a 96 ca
		SAINT-AGNAN	C	1468	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	14 a 24 ca
3	4 ha 12 a	SAINT-AGNAN	C	1468	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	1 ha 41 a 93 ca
		SAINT-AGNAN	C	1469	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	2 ha 70 a 03 ca
4	4 ha 12 a	SAINT-AGNAN	C	1467	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	30 a 21 ca
		SAINT-AGNAN	C	1468	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	48 a 31 ca
		SAINT-AGNAN	C	1469	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	3 ha 33 a 85 ca
5	5 ha 53 a	SAINT-AGNAN	C	1469	COMMUNAUX DE VILLEBLEVIN	5 ha 52 a 67 ca
Total	20 ha 94 a					20 ha 93 a 65 ca
Dont concessions :						
						0 a
Dont hors surface forestière :						
						0 a

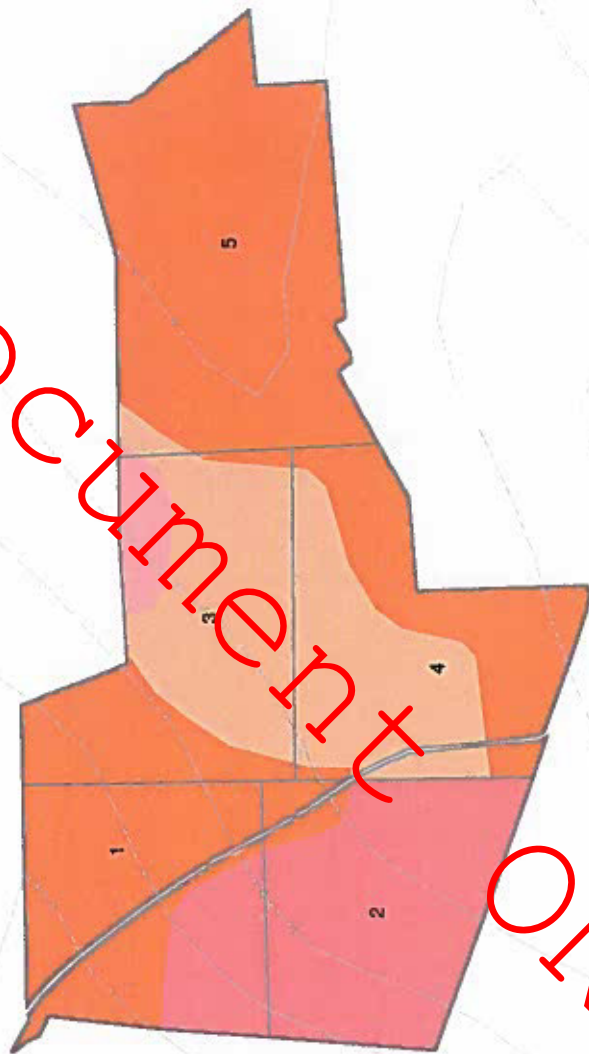
2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
89332-C-1467	COMMUNAUX DE VILLI	3	5 ha 46 a 00 ca
89332-C-1468	COMMUNAUX DE VILLI	4	3 ha 91 a 10 ca
89332-C-1469	COMMUNAUX DE VILLI	3	11 ha 56 a 55 ca
Total		10	20 ha 93 a 65 ca

Document
ONE

STATIONS FORESTIERES

-  chênaie-charmaie ou hêtraie-chênaie-charmaie sur limons acides à peu acides et bien drainés (US 2)
-  chênaie-charmaie ou hêtraie-chênaie-charmaie sur limons peu acides à neutres et bien drainés (US 3)
-  chênaie-charmaie ou hêtraie-charmaie sur sables acides à peu acides (US 7)
-  chênaie-charmaie ou hêtraie-chênaie-charmaie sur argiles peu acides à neutres (US 9h)



 Forêt Communale de VILLEBLEVIN
(20,94 ha)



Mètres
200 0 200 400

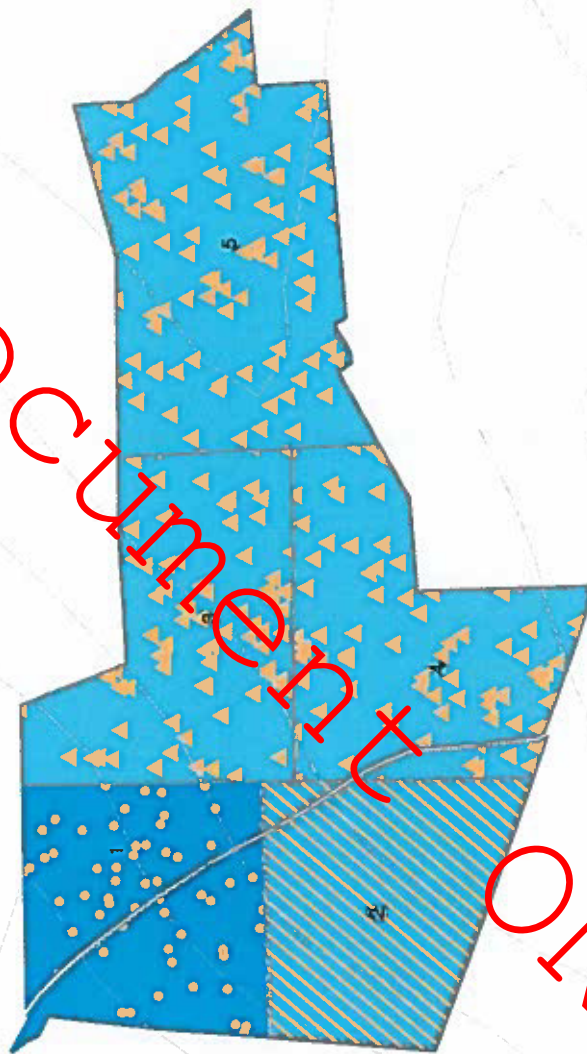


PEUPELEMENTS FORESTIERS STRUCTURE ET CAPITAL SUR PIED

Bois Moyens et Gros Bois dominants
Gros Bois dominants

Surface terrière (G exprimée en m²/ha)

entre 5 et 10
entre 20 et 25
entre 25 et 30



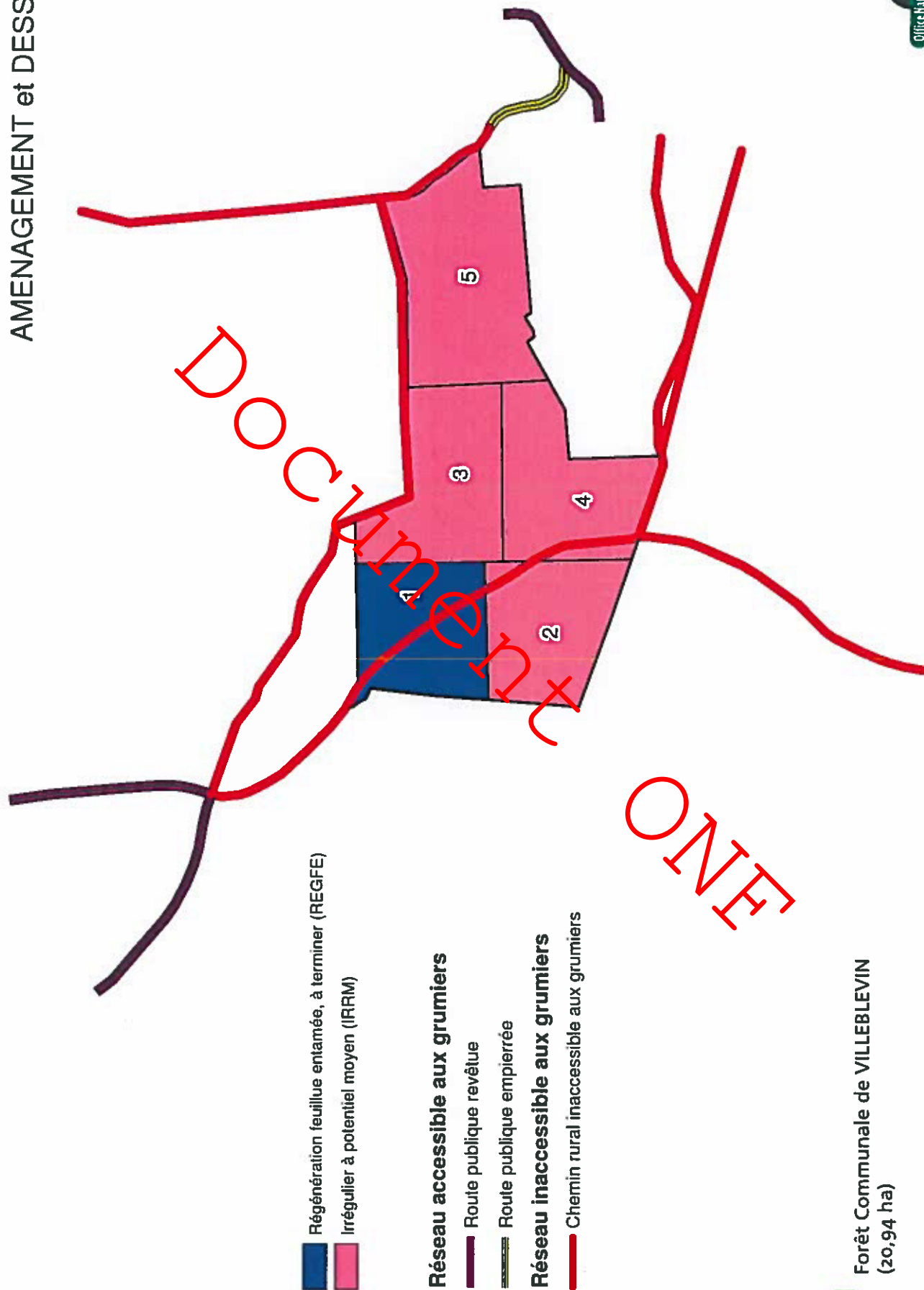
Forêt Communale de VILLEBLEVIN
(20,94 ha)



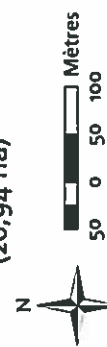
Mètres
200 0 200 400



AMENAGEMENT et DESSERT



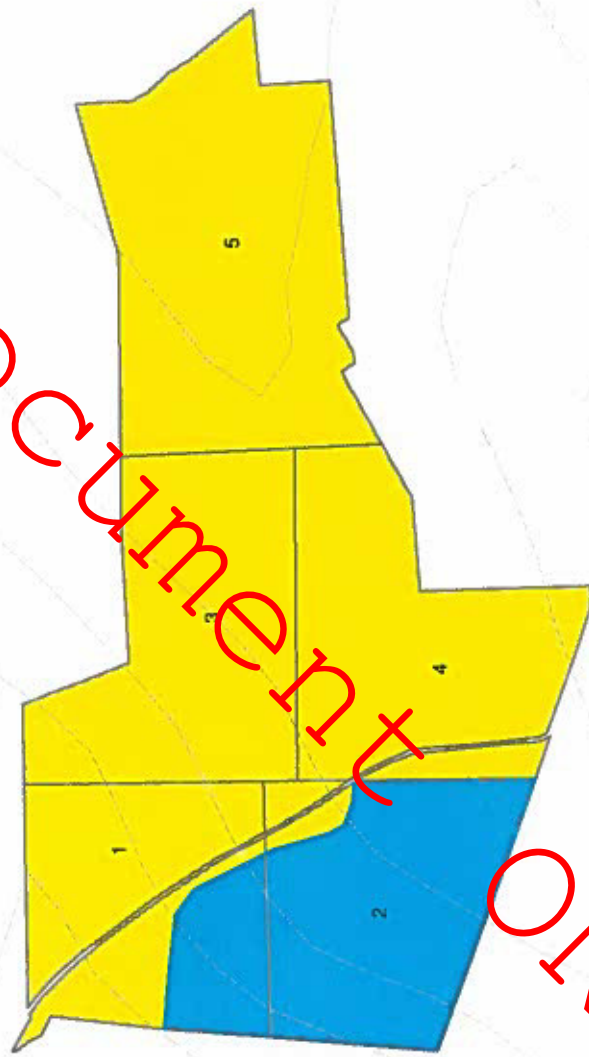
Forêt Communale de VILLEBLEVIN
(20,94 ha)



- Sols sensibles praticables toute l'année moyennant certaines précautions
Sols très sensibles impraticables durant une partie de l'année

Annexe 7

SENSIBILITE DES SOLS AU TASSEMENT



Forêt Communale de VILLEBLEVIN
(20,94 ha)



200 0 200 400 Mètres



Edition: ONF SIG Yonne - mars 2014
Source: cadastre - Fond de carte : BDALTI© - ©IGN PARIS 2000 - reproduction interdite - © ONF Paris, 2014